

Plein air (excursion en canot)

Excursions De Plusieurs Jours À Moins De 2 Heures Des Soins Médicaux D'urgence.

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- L'excursion en canot n'est pas une activité appropriée pour les élèves de la 1re à la 6e année.
- Le canotage en eau vive et le kayak en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier élémentaire.
- Le rafting en eau vive n'est pas une activité appropriée pour le palier élémentaire (1re à la 5e année).
- Pour le rafting en eau calme et le rafting en eau vive sur les rivières de classe I, consultez [Plein air \(rafting à rames\)](#).
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi [Plein air \(généralités\)](#).

- Consultez **Plein air (natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre)** si des activités de baignade sont prévues dans une zone de baignade non désignée pendant l'excursion.
- Consultez **Natation** si une activité connexe (par exemple, un test de natation) est prévue dans une piscine.
- Consultez **Plein air (natation - enseignement)** si une activité connexe (par exemple, un test de natation) est prévue dans une zone de baignade désignée en zone riveraine (plage continentale).
- Consultez **Plein air (camping)**

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- Des sacs appropriés pour les excursions en canot doivent être accessibles.
- Des moyens d'hydratation doivent être accessibles et adéquats pour l'activité, l'emplacement, et la durée du séjour (par exemple, accès direct à de l'eau potable, filtres, purificateurs, produits chimiques).
- En cas d'urgence, les excursions ne doivent pas compter uniquement sur les feux de camp. Un réchaud doit être disponible, accessible et adéquat pour l'activité, l'emplacement et la durée de l'excursion.
- Des allumettes imperméables ou des allumettes dans un contenant imperméable doivent être accessibles.
- Un ensemble de cartes couvrant l'emplacement où l'excursion de canot a lieu qui indiquent les points d'accès et d'évacuation possibles. Un appareil GPS peut être utilisé comme outil de navigation supplémentaire, mais ne doit pas remplacer l'utilisation de cartes imprimées. Un ensemble de cartes identiques doit être remis à la direction d'école et aux autorités locales (par exemple, responsable du

parc, poste de police local).

- Tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.
- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) et qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

Embarcation

- Respectez les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité du [Guide de sécurité nautique de Transports Canada](#).
- Il doit avoir deux rames par canot, et des rames de recharge pour remplacer celles brisées ou perdues.
- Les rames et les canots doivent être vérifiés pour détecter les fissures, les éclats de bois et les fuites.
- Le chargement d'un canot (personnes et équipement) ne doit pas excéder la capacité de charge établie par le fabricant.

Embarcation de sécurité

- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent).
- Une embarcation de sécurité doit être désignée. L'embarcation de sécurité désignée doit être la première embarcation dans l'eau avec des occupants à bord et la dernière à sortir de l'eau. L'embarcation de sécurité désignée peut être changée à tout moment pendant l'excursion.

Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Les élèves doivent recevoir une liste de vêtements et d'équipement avant la tenue de l'activité.
- Une démarche de vérification des vêtements et de l'équipement des élèves doit être établie avant l'excursion.
- Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.
- Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac ou un contenant étanche doivent être apportés.
- Des vêtements de pluie sont recommandés.
- Aucun article (par exemple, bijou, vêtement) qui pourrait s'entremêler, se coincer, causer une blessure ou restreindre les mouvements de l'élève en cas d'urgence ne doit être porté.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingle à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Seuls des trajets de canot bien établis doivent être parcourus.
- Le guide d'excursion doit connaître le trajet (par exemple, longueur du trajet, relief).
- Obtenir des renseignements à jour concernant la sécurité du parcours auprès des autorités locales.
- Le trajet du canot et les conditions nautiques doivent convenir à l'âge et aux habiletés des élèves.
- Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, routine des toilettes) doivent être enseignées.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes véneneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes

douivent être respectées.

- Le guide d'excursion et le membre du personnel enseignant doivent:
 - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion ;
 - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Il faut sortir de l'eau immédiatement à l'arrivée soudaine de conditions météorologiques dangereuses.
- Le canotage doit avoir lieu uniquement durant le jour, sauf en cas d'urgence.
- Des feux de navigation (par exemple, lampe de poche imperméable) sont requis la nuit ou lorsque la visibilité est réduite.

Règles et consignes particulières

Informations médicales concernant les élèves

- Le personnel enseignant doit savoir qui sont les élèves ayant des affections médicales (par exemple, asthme, anaphylaxie, diabète, épilepsie) pouvant nuire à leur participation. Consultez la section **Affections médicales**.
- Le personnel enseignant doit savoir qui sont les élèves qui participent avec des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels et établir des règles et des procédures de sécurité afin de s'assurer que les élèves peuvent participer aux activités en toute sécurité.
- Le personnel enseignant doit informer toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité (par exemple, instructeurs qualifiés, moniteurs aquatiques, sauveteurs, bénévoles) des élèves qui ont des besoins particuliers, qui portent des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels ou qui ont des affections médicales pouvant influer sur leur participation.

Politiques et procédures du conseil scolaire

- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer avec les parents et personnes tutrices et d'obtenir leur autorisation (par exemple, lieu d'une activité hors site, description de l'activité et de l'environnement physique, moyens de transport, risques inhérents à l'activité, supervision).
- Les parents et personnes tutrices doivent être informés que tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

Préparation et conscientisation du personnel enseignant

- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.

- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui assistent le membre du personnel enseignant dans le cadre de l'activité doivent avoir conscience de la possibilité que de la pression puisse être exercée sur les élèves. Il faut informer les élèves qu'il ne faut pas contraindre un élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer à un élément de l'activité.
- L'élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer, à tout moment, avant ou pendant toute composante de l'activité, doit se voir proposer d'autres moyens de participer à l'activité (par exemple, permettre à l'élève de choisir un rôle dans l'activité, de rester ou de revenir pour une autre composante de l'activité, de diviser les nouvelles expériences/composantes en étapes plus petites, de se faire initier à une nouvelle composante qui lui permet de se sentir plus à l'aise).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Avant la participation, tout le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent connaître les habiletés en natation, le degré d'aise dans l'eau et l'expérience de chaque élève, ainsi que l'environnement aquatique dans lequel l'activité se déroule (par exemple, lacs, étangs, rivières).

Consultez [le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation](#)

- Le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent savoir qui sont les élèves qui n'ont aucune expérience ou habileté ou dont les expériences et les habiletés de natation sont limitées dans l'environnement où se déroule l'activité (consultez [le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation](#)) et porter attention aux élèves qui manifestent ou expriment leur réticence dans l'embarcation. Le membre du personnel enseignant ou l'instructeur qualifié doit inclure d'autres modifications au programme (par exemple, envisager de placer les élèves en fonction de leur expérience et de leur degré d'aise; placer l'élève avec ou près du membre du personnel enseignant ou de l'instructeur qualifié ou du barreur; ou équiper l'élève d'un VFI ou d'un gilet de sauvetage offrant une flottabilité accrue).

Questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation

- Avant l'activité, le questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation doit être rempli ([consultez le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation](#)).
- Le questionnaire d'évaluation doit être rempli durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Les résultats du questionnaire doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/personnes tutrices, aux guides d'excursion, aux bénévoles, aux sauveteurs, au superviseur de la sécurité aquatique et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Le questionnaire doit être rempli et soumis, à défaut de quoi l'élève ne peut pas participer à l'activité.

Habiletés de canotage

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'un canot doivent être enseignées de manière progressive.
- La formation et l'exercice pratique de canotage et la démonstration des habiletés requises doivent se faire dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.
- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même:
 - utilisation et ajustement de l'équipement de flottaison individuelle (par exemple, V.F.I.)
 - soulèvement, transport et mise à terre (pour de courtes et longues distances selon les exigences de l'excursion)
 - mise à l'eau et retrait de l'eau du canot
 - embarquement dans le canot et débarquement du canot
 - positionnement (et positionnement de l'équipement lorsque nécessaire) dans le canot

- tenue et utilisation d'une rame
- participation à un sauvetage et assistance lors d'un chavirement de canot
- manœuvre des rames pour diriger le canot vers l'avant et l'arrière en ligne droite
- arrêt contrôlé
- pivot dans les deux directions
- déplacement latéral dans les deux directions
- accostage sécuritaire (rive ou quai)

Mesures de sécurité et procédures d'urgence

- Tous les membres du personnel enseignant et les instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies (par exemple, procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau).
- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence spécifiques à l'activité nautique (par exemple, exigences en matière de VFI/gilet de sauvetage; responsabilités quant à leur partenaire désigné; procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau; rester près de l'embarcation pour l'utiliser comme radeau de sauvetage) avant de participer à l'activité.
- Après avoir reçu les instructions initiales, les élèves doivent démontrer leur capacité à choisir un VFI ou un gilet de sauvetage qui leur convient et à le fixer correctement.
- Les élèves doivent connaître l'emplacement de l'équipement de sécurité disponible et savoir comment l'utiliser.
- Avant le début de chaque séance, un membre du personnel enseignant/instructeur/guide d'excursion doit informer le personnel approprié (par exemple, un employé de l'endroit) de l'heure du début et de la fin de l'activité sur l'eau.

- Il faut nommer chaque jour une embarcation de tête et une embarcation de queue. Un système de signaux doit être en place (par exemple, coups de sifflet) pour assurer la communication entre les embarcations.
- La direction d'école ou la personne désignée, ainsi que chacun des membres du personnel enseignant (et des guides d'excursion [s'il y a lieu]) qui participent à l'excursion doivent avoir: une carte du trajet et un itinéraire de l'excursion, incluant un plan d'intervention en cas d'urgence (par exemple, voie hiérarchique de supervision, plan d'évacuation d'urgence, points d'accès d'urgence, numéros de téléphone locaux en cas d'urgence).
- Le personnel enseignant doit connaître le plan de mesures d'urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les instructeurs, les guides d'excursion et les élèves.
- En cas d'urgence, des procédures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des embarcations, des membres du personnel enseignant, des instructeurs, des guides d'excursion, des moniteurs et des élèves sur l'eau.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être préétabli.
- Un véhicule doit être disponible en cas d'urgence.
- Une personne (par exemple, un membre du personnel enseignant, un parent) doit être désignée pour transporter un élève blessé à l'hôpital. Cette personne ne peut pas être le membre du personnel enseignant ou le guide d'excursion responsable de l'excursion.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.

- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision générale est requise lorsque les élèves qui ont reçu une formation:
 - mettent à l'eau ou retirent de l'eau des canots sous la surveillance d'un ou d'instructeurs;
 - font le portage des canots et de l'équipement.
- Une supervision générale est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent une ou des embarcations.
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

Ratios de supervision/surveilance

- Groupe d'excursion (un grand groupe/groupe principal):
 - Peut être divisé en sous-groupes plus petits au besoin.

- Les élèves du groupe d'excursion voyagent ensemble chaque jour, en suivant le même itinéraire/plan de navigation organisé et dirigé par le guide d'excursion.
 - Les groupes d'une même école qui ne voyagent pas ensemble et ne suivent pas le même itinéraire/plan de navigation sont considérés comme un groupe d'excursion distinct. Ce groupe d'excursion doit respecter **des ratios de supervision/surveillance** distincts.
 - Au moins un (1) membre du personnel enseignant doit faire partie du groupe d'excursion.
 - Un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit avoir un (1) **certificat de secourisme en milieu sauvage**.
 - Au moins un (1) **superviseur de la sécurité aquatique** doit faire partie du groupe d'excursion
- Sous-groupes (du groupe d'excursion):
 - Chaque sous-groupe doit être dirigé par le guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint afin de permettre le camping sur des sites distincts sur le même lac (par exemple dans le parc Algonquin) et d'assurer l'efficacité du portage.
 - Chaque sous-groupe doit avoir un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint possédant au minimum un **certificat de secourisme général avec RCR de niveau C**.
 - Si les élèves sont de sexe masculin et féminin, la supervision doit être assurée par des femmes et des hommes.
 - Guide d'excursion et guide d'excursion adjoint:
 - Consultez les critères énoncés dans le **Tableau S-1** pour déterminer les ratios de supervision/surveillance qui conviennent au groupe d'excursion.

Tableau S-1Ratios de supervision/surveillance des groupes d'excursion

Nombre d'élèves par groupe d'excursion	Nombre de guides d'excursion qualifiés par groupe d'excursion	Nombre de guides qualifiés par rôle (les qualifications sont décrites dans la section Compétences) par groupes d'excursion
8 ou moins	2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 guide d'excursion • 1 guide d'excursion adjoint
16 ou moins	3	<ul style="list-style-type: none"> • 1 guide d'excursion • 2 guide d'excursion adjoint
24 ou moins	4	<ul style="list-style-type: none"> • 1 guide d'excursion • 3 guide d'excursion adjoint
32 ou moins	5	<ul style="list-style-type: none"> • 2 guide d'excursion • 3 guide d'excursion adjoint

Qualifications

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes, ou une certification de niveau équivalent ou supérieur:
 - ORCKA :
 - Chef d'excursion de canotage niveau 3

- Pagaie Canada :
 - Certification de leadership en camping et un des cours de compétences suivants :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur:
 - L'une des **certifications de guide d'excursion**.
 - Certifications de niveau de compétence ORCKA:
 - Canotage de base niveau 3
 - Certifications de niveau de compétence de Pagaie Canada:
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Un membre du personnel enseignant/surveillant possédant des connaissances, des compétences et une expérience vérifiables en matière de canotage **approuvé par le guide d'excursion et la direction d'école/le conseil scolaire**. Le membre du personnel enseignant/surveillant doit avoir reçu la formation, comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux excursions en canot. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'excursion en canot reconnus.

- Pour les excursions de plusieurs jours à deux heures ou moins de l'arrivée des soins médicaux d'urgence :
 - Pour les excursions de trois (3) jours ou moins, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 16 heures au minimum comprenant les soins médicaux en milieu éloigné).
 - Pour les excursions de quatre (4) jours ou plus, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 40 heures au minimum).
- Lorsque le groupe de l'excursion est divisé en sous-groupes, chaque sous-groupe doit avoir un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint possédant au minimum un certificat valide de secourisme général avec RCR de niveau C.

Superviseur de la sécurité aquatique

- Au moins un (1) un guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant ou surveillant doit assumer le rôle de superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - Croix de bronze
 - Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - Technicien de sauvetage en eaux vives
 - Technicien de sauvetage en eau vive (rapides)
- Un élève ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique si elle ou il participe à l'activité.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [**Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air**](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Consultez la section Compétences pour connaître les certifications minimales requises en matière de secourisme.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [**Plan de premiers soins et intervention de secourisme**](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [**Commotions cérébrales**](#)).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

Définitions

- **Bénévole :**
 - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

- **Gilet de sauvetage:**

- Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Guide d'excursion :**

- Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activité externe sous l'approbation de l'école ou du conseil scolaire. Les responsabilités des guides d'excursion quant à la surveillance doivent avoir été définies.

- **Guide d'excursion adjoint :**

- Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés pour aider le guide d'excursion lors d'une excursion. L'adjoint peut être responsable de diriger et de surveiller un sous-groupe lors de certaines parties de l'excursion. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activités externe sous l'approbation de la direction d'école ou du conseil scolaire.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur

externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Période d'enseignement :**

- Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.

- **Période récréative :**

- Temps pendant lequel il n'y a pas d'enseignement formel ni d'activités dirigées par un instructeur.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :**

- Consultez la section Compétences.

- **Superviseur de la sécurité aquatique :**

- Consultez la section « Compétences ».

- **Surveillant/superviseur :**

- Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des

directives.

- **Surveillant:**

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
 - Conditions :
 - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
 - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;

- lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
- Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;

- Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place :**

- Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;

- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.
- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**
 - Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication
ven, 26/09/25 17:01